

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0939

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Approbation des conventions financières avec les partenaires associatifs et conventions-types d'entretien des infrastructures écologiques

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délibération n° 2022-0939**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon - Approbation des conventions financières avec les partenaires associatifs et conventions-types d'entretien des infrastructures écologiques

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Trame verte et bleue et corridors écologiques prioritaires à restaurer fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Le Marathon de la biodiversité

La Métropole de Lyon avec les associations Arthropologia, Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA), France nature environnement (FNE) et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA) ont déposé, en avril 2021, une candidature auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'un Marathon de la biodiversité. Le jury de l'appel à projets, réuni le 25 mai 2021, a donné un avis favorable au projet de la Métropole et de ses partenaires.

Ce dispositif vise à créer et restaurer des haies, des ripisylves et des mares dans le but d'améliorer les fonctionnalités écologiques de la trame turquoise car située à la croisée de la trame verte et de la trame bleue. Cette trame, fortement dégradée par l'urbanisation et les pratiques agricoles intensives, concentre des enjeux en matière de préservation d'habitats naturels et d'espèces sensibles et menacées comme les amphibiens mais aussi de gestion quantitative et qualitative de l'eau.

La candidature de la Métropole fixe un objectif de 28 km de haies/ripisylves et de 28 mares à réaliser d'ici 2024. Cette 1^{ère} étape a pour ambition d'être renouvelée pour atteindre 42 km de haies/ripisylves et 42 mares en 2026. Ce projet s'inscrit dans la stratégie plan nature approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021 dont l'un des 6 axes est de restaurer les corridors écologiques.

L'ensemble des partenaires participera à la mise en œuvre du projet. Les 4 partenaires associatifs de la Métropole disposent d'une grande connaissance de terrain, des compétences et expériences requises en matière d'expertise écologique, d'animation territoriale et d'encadrement de travaux de création d'infrastructures écologiques.

II - Une convention financière 2021-2024

Le montant du projet, 28 km de haies/ripisylves et de 28 mares à créer/restaurer d'ici 2024, s'élève à 748 763 € financé à 70 % par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, soit 524 134 €.

La Métropole reversera à chaque association partenaire une part de la subvention perçue, pour les études et travaux que l'association aura réalisés pour ce projet. Une convention financière fixe, sur la période 2021-2024, le montant maximal à reverser, soit 320 650 €, aux associations partenaires et les modalités de ce versement.

Des conventions de mandat entre la Métropole et chaque association partenaire ont été approuvées et signées. Ces conventions définissent que chaque association donne pouvoir à la Métropole pour la représenter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans tous ses actes, pour solliciter et percevoir la subvention.

III - Des conventions d'entretien des infrastructures écologiques

Pour concentrer les moyens d'actions, les travaux de reconnexion de la trame turquoise se feront sur des secteurs d'intervention prioritaire identifiés par une cartographie hiérarchisant les enjeux. Les interventions seront réalisées sur du domaine public ou du domaine privé, sur la base du volontariat de leur propriétaire.

Afin de garantir la pérennité des infrastructures écologiques créées par le dispositif Marathon de la biodiversité et leur entretien adéquat, une convention d'entretien sera conclue sur une période de 25 ans avec le propriétaire et l'exploitant du ou des terrains d'implantation. Il est distingué des conventions-types en fonction de la nature du propriétaire (public ou privé) et de la nature des infrastructures écologiques (haie/ripisylve/mare). Pour les réalisations effectuées sur le domaine métropolitain, aucune convention ne sera nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la redistribution d'une partie de la subvention d'investissement par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour un montant de 320 650 € au profit des associations partenaires dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la Métropole, d'un montant prévisionnel de :

- 109 450 € net de taxe au profit d'Arthropologia,
- 103 125 € net de taxe au profit du CENRA,
- 67 925 € net de taxe au profit de FNE,
- 40 150 € net de taxe au profit de la LPO AuRA,

b) - la convention financière 2021-2024 à passer entre la Métropole et les associations Arthropologia, CENRA, FNE et la LPO AuRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - les conventions-types d'entretien des infrastructures écologiques (haies/ripisylves/mares) à passer entre la Métropole et des propriétaires publics ou privés et leur exploitant.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes afférents à leur exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante, soit un montant de 320 650 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 5 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 160 325 € en 2022,
- 80 163 € en 2023,
- 80 162 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O9166.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-274961-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
